

Question avec demande de réponse écrite E-001859/2024

à la Commission

Article 144 du règlement intérieur

Aleksandar Nikolic (Pfe), Mathilde Androuët (Pfe), Marie-Luce Brasier-Clain (Pfe), Valérie Deloge (Pfe), Mélanie Disdier (Pfe), Catherine Griset (Pfe), Virginie Joron (Pfe), Julien Leonardelli (Pfe), Pierre Pimpie (Pfe), Julie Rechagneux (Pfe), Julien Sanchez (Pfe), Rody Tolassy (Pfe), Alexandre Varaut (Pfe)

Objet: Conséquences délétères de l'arrêt Bosman et de l'accord de Cotonou sur le football européen

L'arrêt Bosman, rendu le 15 décembre 1995, et l'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000, ont profondément changé le visage du football européen.

En interdisant à l'UEFA de mettre en place des quotas de joueurs étrangers au sein de l'Union européenne, l'arrêt Bosman a directement encouragé l'hyperfinanciarisation non seulement du football, mais aussi d'autres sports. Sans critère de nationalité, l'attractivité d'un club ne se fonde plus sur la formation ou le niveau sportif, mais uniquement sur ses capacités financières. Dernière victime française en date: les Girondins de Bordeaux, qui ont déposé le bilan le 25 juillet 2024.

L'accord de Cotonou a, quant à lui, aggravé la situation en permettant aux joueurs d'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique de ne pas être soumis au régime des quotas, au même titre que les joueurs européens.

Vingt-neuf éditions de la Ligue des Champions ont eu lieu depuis l'arrêt Bosman. Plus de la moitié ont été remportées par trois clubs à peine. Un marché monopolistique de plus en plus restreint s'est ainsi installé dans le domaine du football.

La Commission entend-elle porter un projet permettant un retour des critères de nationalité dans le football afin de limiter la financiarisation de ce sport et de garantir une compétitivité plus équilibrée entre les nations et les clubs européens?

Dépôt: 27.9.2024